

Initiative populaire

Valoriser plutôt que démolir !

Protégeons nos sites bâtis hors zone

nos-sites-batis.ch



GRAPHISME & ILLUSTRATION : CANDY FACTORY

**SIGNEZ MAINTENANT ! RETOURNEZ MAINTENANT !
DERNIER DÉLAI : 5 DÉCEMBRE 2026**

Je soutiens l'initiative populaire « Valoriser plutôt que démolir ! » :

- ☐ J'autorise le Comité d'initiative à m'envoyer des informations relatives à l'initiative.
- ☐ Je souhaite recevoir de nouvelles feuilles de signatures. Veuillez m'envoyer _____ nouvelles feuilles de signatures à l'adresse ci-dessous:

Prénom _____

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____

Localité _____

Courriel _____

Téléphone _____



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

104046288
000001



Initiative populaire
Valoriser plutôt que démolir !
Case postale
1618 Châtel-St-Denis

Initiative populaire

Valoriser plutôt que démolir ! *Protégeons nos sites bâtis hors zone*



La loi fédérale sur l'aménagement du territoire veille depuis 1979 à réaliser une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays. Un certain nombre de constructions se situent en dehors des zones à bâtir définies par les cantons ; **parmi elles, figurent des constructions typiques dépositaires d'une certaine identité régionale et profondément ancrées dans leur milieu, qu'elles se trouvent en montagne, en plaine, dans les vignobles ou sur les rives.**

Or à ce jour ce patrimoine collectif ne bénéficie d'aucune protection spécifique et aucun contrat de valorisation n'en permet un usage approprié aux circonstances, en particulier lorsque leur usage premier est abandonné. Ambassadeurs des modes de vie d'avant et de la symbiose entre l'homme et la nature, ces bâtiments constituent un pont identitaire avec les générations futures et représentent une opportunité collective digne d'être mise en valeur. Qui plus est, à une époque où les enjeux écologiques et climatiques sont devenus fondamentaux, ils représentent des modèles de durabilité du fait de leur bilan carbone largement amorti et de leur impact positif sur la nature qui les entoure. **Les initiants demandent à ce que la pérennité de ces sites bâtis soit garantie et qu'ils puissent être mis en valeur selon les dispositions de l'article 73 de la Constitution fribourgeoise, qui dispose que l'État conserve, protège, enrichit et promeut le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.**

PLUS D'INFORMATIONS SUR : NOS-SITES-BATIS.CH ➔

QUATRE BONNES RAISONS DE SIGNER CETTE INITIATIVE POPULAIRE

1. Préserver l'identité et la culture régionales pour les générations futures.
2. Profiter d'un bilan carbone largement amorti et de l'intégration à la nature des bâtiments existants.
3. Valoriser un patrimoine bâti au lieu de le laisser disparaître.
4. Garantir une décision unanime pour toute démolition.

CET ARGUMENTAIRE N'ENGAGE QUE SES AUTEURS.

VEUILLEZ S.V.P. SIGNER LA LISTE, LA DÉTACHER ICI ET LA GLISSER DANS LA PROCHAINE BOÎTE AUX LETTRES. UN GRAND MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

INITIATIVE POPULAIRE POUR LA PROTECTION DES SITES BÂTIS HORS ZONE « VALORISER PLUTÔT QUE DÉMOLIR ! »

L'INITIATIVE POPULAIRE DÉPOSÉE SUR LA BASE DES ARTICLES 41 ET SUIVANTS ET 145 CST. AINSI QUE 102 LET. B ET 125 LEDP (INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE ENTIÈREMENT RÉDIGÉE) A LA TENEUR SUIVANTE :

La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 est modifiée comme il suit :

Art. 73^{bis} (nouveau)

1. Les constructions situées hors d'une zone à bâtir, intégrées au paysage depuis au moins 30 ans, sont protégées.
2. Doivent être préservés notamment les chalets de montagne, les capites vigneronnes et les maisonnettes de pêcheurs ou de loisir sises au bord d'un lac.
3. Les cas échéant, l'État conclut avec les propriétaires ou les usagers un contrat approprié, par lequel ils s'engagent à respecter le site, la nature, la biodiversité et les réserves naturelles s'il y a lieu, ainsi qu'à entretenir leur terrain et empêcher l'érosion.
4. Le droit fédéral est réservé.

Lieu + commune (FR)

Nom et prénom (À LA MAIN, LISIBLEMENT)	Date de naissance (JOUR / MOIS / ANNÉE)	Adresse du domicile (RUE ET NUMÉRO)	Signature manuscrite (INDISPENSABLE)
1.			
2.			
3.			

Le fonctionnaire soussigné certifie que les _____
signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent
ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans
la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____
Date : _____ Fonction officielle : _____



SCÉAU

12345

ZONE DE CONTRÔLE

Code : _____
Lieu : _____
Date : _____

LE DÉLAI POUR LA RÉCOLTE DE SIGNATURES COURT DÈS LE 11.09.2026 ET EXPIRE LE 09.12.2026. SEULES LES PERSONNES AYANT L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES DANS LA COMMUNE POLITIQUE MENTIONNÉE CI-DESSOUS PEUVENT SIGNER CETTE LISTE. LA PERSONNE QUI SOUTIENT CETTE INITIATIVE DOIT LA SIGNER PERSONNELLEMENT ET LA REMPLIR À LA MAIN. TOUTE PERSONNE QUI APPOSE UNE SIGNATURE AUTRE QUE LA SIENNE EST PUNISSABLE (ART. 282 DU CODE PÉNAL SUISSE).
MERCI DE RETOURNER CETTE LISTE, MÊME INCOMPLÈTE, AU PLUS TARD LE 05.12.26 AU COMITÉ D'INITIATIVE VALORISER PLUTÔT QUE DÉMOLIR ! CASE POSTALE, 1618 CHÂTEL-ST-DENIS